COURRIER ARRIVÉ LE:
09 DEC. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **10 novembre 2021**
Date de la convocation : 04 novembre 2021
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2021-11-29/4
RETRAIT DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - TERRITOIRE DE POINTE-NOIRE

L'an deux-mille vingt et un, le dix novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY	X			
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN			X	
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL				Procuration au Président
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON			X	
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.
Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-09-001/1 du 1er septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

VU l'avis défavorable de la Commission de surveillance réunie le 10 novembre 2021.

VU lettre d'observations de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité n° 2021-878/SG/DCL du 06 octobre 2021.

Considérant que le service de l'Eau potable de la commune de **Pointe-Noire** est assuré par la société **SAUR GUADELOUPE** ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) en matière de gestion de l'Eau potable sur la commune de Pointe-Noire expire le 31 août 2024 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau de Guadeloupe **(S.M.G.E.A.G)** se substitue à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre **(C.A.N.B.T)** depuis le 1er septembre 2021 pour les compétences eau potable et assainissement collectif ;

Considérant la lettre d'observations de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité n° 2021-878/SG/DCL du 06 octobre 2021, **demandant le retrait sans délai de l'avenant n°2** au contrat de délégation de service public par affermage concernant l'eau sur le territoire de Pointe-Noire adressé par la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) le 1er septembre 2021 pour contrôle de légalité.

Le Comité syndical,
Ouï le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : DE PROCEDER au retrait de « l'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE », concernant le territoire de POINTE-NOIRE, signé par la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre **(C.A.N.B.T)** et **SAUR GUADELOUPE** le 30 août 2021, et adressé à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité le 1er septembre 2021, joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE
SMGEAG

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE:
09 DEC. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et d'appui aux collectivités

Basse-Terre, le 16 OCT. 2021

Réf : N° 2021 - 878 /SG/DCL/
RAR 2C 161 184 5431 4

Le Préfet de la région Guadeloupe

à

Monsieur le Président du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe

Direction de la commande publique

Objet : Lettre d'observation – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public par affermage concernant l'eau sur le territoire de Pointe-Noire.

L'avenant cité en objet m'a été adressé par la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) par télétransmission, via l'application @ctes, pour contrôle de légalité. Il a été passé en application des articles R3135-1 à R3135-9 du code de la commande publique. Il était accompagné d'une délibération votée le 30 août 2021, portant approbation de cet avenant, le n°2, au contrat de délégation de service public d'affermage en eau potable territoire de Pointe-Noire (délibération n°17).

Cet avenant intervient alors que la compétence eau et assainissement a été transférée le 1er septembre 2021 au nouveau syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) dont vous assurez la présidence, par la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Si la délibération a bien été prise avant la date du transfert de la compétence eau et assainissement au syndicat mixte créé à cet effet, le président de la communauté d'agglomération du Nord Basse Terre n'a pas pu légalement signer l'avenant, dans la mesure où sa délibération n'a acquis une force exécutoire par son dépôt en préfecture par voie dématérialisée qu'après le dit transfert.

Il s'en suit que cet avenant, qui est entaché d'un vice affectant les conditions dans lesquelles les parties ont donné leur consentement, ne saurait produire des effets juridiques. Je vous demande donc de bien vouloir le retirer.

Je vous précise que ce courrier s'inscrit dans le cadre du recours gracieux ouvert au préfet au titre du contrôle de légalité et préalable à une décision de déférer devant le tribunal administratif.

Le service de la légalité et d'appui aux collectivités de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture demeure à votre disposition pour toute question relative à ce dossier.

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Préfecture
rue Lardenoy
97 100 Basse-Terre

05 90 99 39 00